

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT PUY DES FOURCHES-VEZERE**

DEL – 2026 -036

Compétence « Distribution »

Nombre de membres :

- en exercice : 28
- présents : 18
- votants : 19
(dont 1 pouvoir)

L'an Deux mil vingt-six le deux juillet à 18h, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Sièges du Syndicat ZA La Geneste commune de NAVES, sous la présidence de **Monsieur Ubald CHENOU, Président du Syndicat.**

PRESENTS : M LABBAT, M CHEZE, M ALVES, M CHENOU (pouvoir de M BASSALER), M MEYRIGNAC, Mme HEIDERICH, M CHANAT, M CHANTALAT, M CHAMBAUD, Mme BOUILHAC, M ORLIANGES, M BUCHERAUD, M COLOMBIER-LEYRAT, Mme DUMAS, M LASCAUX, M ROUANNE (suppléant), Mme CHAMBRAS, M FILLATRE

EXCUSES : M LONGY, M VAUR, M RATEAU, M SOULIER, M BASSALER (pouvoir à M CHENOU), Mme NAVES LAUBY, M PLAS, M TURLIER, M MOULY, M MOUSSOUR, Mme CHAUFFOUR

Secrétaire de Séance : Mme DUMAS

**OBJET DE LA DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION EN DATE DU 12 JUILLET 2023 –
AMENAGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL EN PERIODE DE FORTES CHALEURS**

Vu le décret n°2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières ;

Vu le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2026;

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que par délibération du Comité Syndical en date du 12 juillet 2023, des aménagements d'horaires pour les périodes de fortes chaleurs avaient été actés.

Suite à leurs mises en place, il s'avère que des modifications sont nécessaires afin de préserver la sécurité des agents et de faciliter le fonctionnement du service. Aussi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier les points suivants :

- Journée continue de 6h30 à 14h (à la place de 7h à 14h30) ;
- Les agents releveurs pourront bénéficier de ces aménagements ;
- Ces aménagements d'horaires pourront être mis en place lorsque les seuils de vigilances de Météo France (jaune, orange, rouge) seront déclenchés ou sur appréciation du Président ou de la Direction, pour les agents du pôle exploitation distribution à postes contraignants et dont les postes ne pourront pas être adaptés (hors service d'astreinte).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Accepte l'aménagement des horaires ponctuels suivants pour le service d'exploitation lorsque les seuils de vigilances de Météo France (jaune, orange, rouge) seront déclenchés ou sur appréciation du Président ou de la Direction :
 - Journée continue de 6h30 à 14h: temps de travail, étant entendu que les agents prendront une pause casse-croûte de 20 minutes incluse dans cette période.
- Valide les modalités suivantes d'application de ces aménagements d'horaires :
 - Ces aménagements d'horaires s'appliquent lorsque les tâches des agents ne peuvent pas être adaptées à ces périodes de fortes chaleurs et postes contraignants.
 - Dans le cadre de la continuité de service et afin de couvrir le service sur la journée entière, ces aménagements d'horaires ne s'appliqueront pas aux agents d'astreinte.

FAIT ET DELIBERE A NAVES, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Ubald CHENOU



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du/...../..... et de la publication en date du/...../.....